



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
LAC D'AIGUEBELETTE

Conseil CCLA – 17 juin 2026

Procès-Verbal

Le conseil communautaire s'est réuni sous la présidence de M. Pascal ZUCCHERO, à 18h30, à la Maison du lac, siège de la CCLA.

Présents : MMES MM. AUBERT. BALZER. BAVUZ. CHARPINE. DUPRAZ. FAUGE. FRANCONY. GIRERD. GRIMONET. GROLLIER. ILBERT. MALLEIN. MARCHAIS. PECH. ROSSI. TAVEL. WDOWIAK. ZUCCHERO.

Absents excusés : MME MM. CORMIER (Pouvoir N. PECH). JALLAMION (pouvoir T. ILBERT). LAURENT (Pouvoir F. GIRERD). VEUILLET (Remplacé par son suppléant D. ROSSI). WROBEL (Pouvoir M. WDOWIAK).

Secrétaire de séance : Armelle BALZER

1. Arrêt Procès-Verbal / Séance du 20 mai 2026

Le projet de procès-verbal a été transmis à l'ensemble des conseillers préalablement à la séance. En l'absence d'observation, le Président prononce l'arrêt du procès-verbal de la séance du 20 mai 2026.

2. Décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations d'attribution (Information)

Liste des décisions prises par la Président dans le cadre de ses délégations :

- > Etablissement et signature de conventions pour l'occupation provisoire de terrains privés dans le cadre de la mise en place de zones temporaires de stationnement => 3 conventions, indemnité de 600 € / convention.
- > Approbation du devis de l'entreprise Perrouse pour la mise en sécurité d'urgence du bâtiment dénommé « ancien hôtel du Port » à St-Alban-de-Montbel pour un montant de 10 880 € HT

3. Budget général CCLA - Analyse prospective / Programme Pluriannuel d'Investissement

La CCLA a confié à l'Agence Alpine des Territoires un travail d'analyse rétrospective de la situation budgétaire de la CCLA ainsi qu'une analyse prospective (2026-2030) construite à partir d'un projet de programme pluriannuel d'investissement qui reprend les principales opérations qui avaient été identifiées lors de la fin du mandat précédent.

Cette analyse doit permettre :

- > d'établir la capacité financière de la CCLA à engager ce programme en fonction d'hypothèses de financement et d'évolution des recettes et dépenses de fonctionnement,
- > d'identifier les conditions de réalisation et ajustements éventuels,
- > de simuler l'impact sur la situation budgétaire à l'horizon 2030.

M. Matthieu CHARNAY (AGATE) présente les résultats de cette analyse.

=> Voir document de synthèse en annexe

A l'issue de la présentation, Pascal ZUCCHERO invite le conseil à débattre de cette projection budgétaire.

En préalable, il souligne que des réflexions ont déjà été engagées pour trouver des marges de manœuvre financières et notamment sur le volet tourisme et loisirs via, par exemple, l'augmentation du tarif des droits d'amarrage des embarcations et les contrôles à réaliser sur la perception de la taxe de séjour.

Il précise que la simulation budgétaire intègre bien les coûts de fonctionnement complémentaires liés aux investissements envisagés et qu'elle a été construite sur la base d'hypothèses plutôt défavorables. S'il faut aller chercher à termes, 80 000 € de recettes supplémentaires sans augmentation d'impôts ou réduire certaines dépenses pour pouvoir mettre en œuvre le programme d'investissement présenté, il indique qu'il faudra aussi faire preuve d'ingéniosité financière.

A titre d'exemple, il rappelle que l'établissement de baux commerciaux avec Vertes Sensations et la plage de La Crique vont générer 35 000 € de recettes supplémentaires et que la réorganisation du CIAS pour la gestion du service multi-accueil va entraîner une diminution de la charge salariale de l'ordre de 30 000 €. De son point de vue, mis bout à bout, toutes ces évolutions, ces efforts offrent une marge de manœuvre qu'il estime à 150 000 € / an et qui n'a pas été prise en compte dans la simulation.

Il rappelle que les investissements présentés n'ont pour la plupart, pas été validés par le conseil communautaire mais qu'il s'agit de pistes, d'orientations qui avaient déjà été identifiées et qui permettent aussi de prendre la mesure de ce qui peut être réalisé en fonction de l'évolution des capacités financières de la CCLA tout en conservant un niveau d'endettement acceptable.

Il indique enfin que le programme d'investissement pourra bien évidemment être revu et adapté en fonction du niveau des aides qui auront été obtenues pour chaque projet ou encore de

l'évolution des dotations de l'Etat et autres évolutions financières avec pour conséquence un éventuel décalage ou une temporisation sur la réalisation de l'opération.

Il cite l'exemple du projet d'aménagement d'un terrain de football synthétique pour lequel un dossier a été transmis à la ministre des Sports et dont l'engagement dépendra du niveau de financement obtenu.

Pour la préparation du prochain budget, il demande que toutes les commissions examinent bien toutes les dépenses inscrites en fonctionnement mais aussi les demandes de financement des associations relevant de leur thématique afin d'optimiser les enveloppes budgétaires et de supprimer certaines dépenses qui ne sembleraient pas indispensables.

Nathalie PECH souhaite savoir si dans le PPI qui a été présenté, les financements inscrits reposent sur des hypothèses ou ont déjà été attribués.

Ludovic AYOT répond que pour certains projets programmés en 2026 et 2027, des financements ou des garanties de financement ont déjà été obtenues. Pour les projets plus « lointains », il s'agit principalement d'hypothèses de financement. Il cite l'exemple du projet d'aménagements des trois pôles d'échange multimodaux en précisant qu'une aide importante a été demandée dans le cadre d'un appel à projet européen FEDER et qu'en l'absence d'obtention de cette aide, la réalisation du projet serait nécessairement remise en question.

Nathalie PECH souhaite savoir si finalement tous les projets présentés dans ce PPI et qui ont été identifiés sous l'ancien mandat, sont déjà actés ?

Pascal ZUCCHERO répond que tout n'est pas acté. Il fait remarquer que certains projets sont parfois lancés alors que les subventions n'ont pas nécessairement encore fait l'objet d'arrêtés attributifs. Mais dans tous les cas, les garanties et le niveau de financement conditionnent le lancement des projets ou leur adaptation.

Nathalie PECH souhaite savoir si le projet de mise en place d'une signalétique électronique pour les parkings publics a bien été arrêté et dispose de garanties en termes de financement.

Pascal ZUCCHERO répond que ce projet a bien été inscrit en financement auprès du Département au titre du contrat départemental et de la Région via le Parc de Chartreuse au titre du dispositif Espace Valléen.

Nathalie PECH souhaiterait que soit précisé les projets inscrits dans le PPI qui sont actés et ceux qui ne le sont pas.

Armelle BALZER s'interroge sur le positionnement de la nouvelle zone de stationnement envisagée dans le cadre du projet de Pôle d'Echange Multimodal de Lépin-le-Lac.

Pascal ZUCCHERO répond qu'elle se situera à l'entrée du bourg de la commune, entre le city stade et la crèche.

Serge GROLLIER rappelle qu'il y aura des échéances électorales importantes en 2027 et qu'il ne faut pas oublier que la projection présentée pourra être amenée à évoluer en fonction des

décisions politiques qui en découleront en matière de financement des collectivités territoriales et d'accompagnement de leurs projets.

4. Budget général / Approbation Compte Financier Unique (CFU) 2025 et affectation de résultat

Présentation du compte financier unique (CFU) 2025 du budget général de la CCLA :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE du budget général Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	7 094 007,98 €	4 137 153,31 €	11 231 161,29 €
	Recettes réalisées	3 614 558,96 €	4 044 383,72 €	7 658 942,68 €
	Restes à réaliser	1 512 000,00 €	0.00 €	1 512 000,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	8 074 186,38 €	4 982 089,84 €	13 056 276,22 €
	Dépenses réalisées	5 884 490,74 €	4 210 303,53 €	10 094 794,27 €
	Restes à réaliser	7 435,00 €	0.00 €	7 435,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-2 269 931,78 €	-165 919,81 €	-2 435 851,59 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	980 178,40 €	844 936,53 €	1 825 114,93 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-1 289 753,38 €	679 016,72 €	-610 736,66 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	1 504 565,00 €	0,00 €	1 504 565,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	214 811,62 €	679 016,72 €	893 828,34 €

Le Président ne pouvant participer au vote des comptes administratifs, il quitte temporairement la salle de réunion.

Alexandre FAUGE, élu pour assurer la présidence de la séance, invite le conseil communautaire à approuver le compte financier unique 2026 du budget général de la CCLA.

VOTE :

- > Pour : 21
- > Contre : 0
- > Abstention : 0

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget général de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette.

Après retour en séance, le Président, Pascal ZUCCHERO invite le conseil communautaire à approuver l'affectation du résultat 2025 comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025 : 679 016,72 €

→ Affectation obligatoire :

> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) : 0,00 €

→ Solde disponible affecté comme suit :

- > Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) : 0,00 €
- > Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) : 679 016,72 €

Total affecté au c/ 1068 : 0,00 €

VOTE :

- > Pour : 22
- > Contre : 0
- > Abstention : 0

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultats 2025 d'un montant de 0€ au compte 1068.

5. Maison de santé St-Alban-de-Montbel



Pascal ZUCCHERO rappelle que lors de la séance du 20 mai dernier, a été présenté au conseil communautaire le projet de construction d'une maison de santé au sein de la commune de St-Alban-de-Montbel et que dans ce cadre, il a été approuvé la cession au profit de la CCLA et à l'euro symbolique, de la parcelle communale accueillant ce projet.

Depuis cette date, le dossier a connu les avancées suivantes :

- L'arrêté de permis de construire a été délivré le 28 mai 2026 et la consultation des entreprises a été finalisée.
- La SAS a transmis aux 4 médecins associés au projet, les baux de location. Après réunion en date du 5 juin, les baux de location ont été signés le 9 juin avec versement des cautions.
- Un point de discussion a porté sur la répartition des coûts d'abonnement / consommation d'eau et d'électricité. La Société Civile de Moyens (SCM) constituée par les 4 médecins ne sera pas en droit de refacturer ces charges aux autres occupants. Par ailleurs l'installation de plusieurs compteurs séparés et la proratisation des charges en fonction des surfaces en distinguant les espaces communs, apparaissaient compliquées. Dans ce contexte, il a été proposé pour simplifier les démarches, que le CCLA souscrive les abonnements d'eau et d'électricité et refacture les coûts (abonnement et consommation) aux professionnels de santé au prorata du nombre de cabinets occupés. Cette solution a été validée par le trésorier (Voir point 4.3)
- La CCLA a saisi le service des domaines (Obligation dans le cadre d'un bail à construction).

- Le projet de bail à construction a été rédigé. La durée prévue de 25 ans peut être conservée dès lors que la CCLA se porte garante de l'emprunt souscrit par la SAS. (Voir point 4.2).
- Une nouvelle réunion est prévue avant la fin juin avec la Région afin de finaliser la demande de financement qui sera portée par la SAS. Il est rappelé que le dossier ne pourra être présenté en CP Région et bénéficier de l'aide maximale qu'après signature des baux de location pour les 7 cabinets (5 médicaux et 2 paramédicaux). Dans ce contexte, la SAS sollicite une garantie locative de la part de la CCLA (Voir point 4.4).

5.1 Approbation du bail à construction

Pascal ZUCCHERO indique que le projet de bail, à la demande de la SAS, a été rédigé par Me Aurélien BOURGEY, notaire à Chambéry. Il a fait l'objet d'une relecture par le conseil de la CCLA, Me Karen DURAZ.

Ce document a été transmis à l'ensemble des conseillers communautaires préalablement à la séance.

Après présentation du document, le Président invite le conseil communautaire à délibérer pour approuver le bail et à autoriser le Président à le signer.

Thomas ILBERT souhaite savoir si les impôts / Service des Domaines ont été interrogés.

Pascal ZUCCHERO répond que le service des domaines a bien été saisi via la plateforme de dématérialisation. La demande de la CCLA a été déposée le 13 mai avec récépissé de réception. En l'absence de retour dans un délai de 30 jours, qui est donc dépassé, l'avis des domaines est réputé favorable.

VOTE :

- > Pour : 22
- > Contre : 0
- > Abstention : 0

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le projet de bail à construction à établir avec la SAS pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à St-Alban-de-Montbel et autorise le Président à le signer.

5.2 Garantie du prêt souscrit par la SAS (Information)

Pascal ZUCCHERO informe le conseil que les conditions d'emprunt bancaire imposent à la SAS d'établir une durée du bail à construction qui soit égale à deux fois la durée de l'emprunt mis en place, soit entre 30 et 35 ans.

Cependant, il serait possible de conserver une durée de 25 ans dès lors que la CCLA se porte garante de l'emprunt effectué par la SAS. Après calcul des ratios définis par la loi Galland, il apparaît que la CCLA répond aux critères financiers qui lui permettent de se porter garante tout en soulignant que le risque pris par la communauté de communes apparaît extrêmement faible.

La SAS doit consulter différents organismes bancaires. L'offre de prêt qui sera retenue devrait être signée courant d'été.

En l'absence de ce document, le conseil communautaire ne peut délibérer lors de la présente séance. Il sera invité à le faire soit en juillet, soit en septembre suivant la date de transmission de l'offre signée par la SAS.

5.3 Contrats eau et électricité / Prise en charge par le CCLA et refacturation

Pascal ZUCCHERO informe le conseil qu'après validation par la trésorerie, dans l'objectif de simplifier la répartition des charges d'eau et d'électricité liées à l'occupation du bâtiment, il est proposé que la CCLA :

- > Souscrive les abonnements à l'eau et à l'électricité
- > Refacture les coûts d'abonnement et les consommations au prorata du nombre de cabinets occupés.

A cet effet, le Trésorier a donné son accord sous conditions que la CCLA :

- contractualise la refacturation des charges qu'elle assume pour le compte des cabinets médicaux, par le biais d'une convention.
- Lors de la production des pièces de dépenses, transmette les pièces justificatives au mandat d'eau et d'électricité (contrat souscrit par la CCLA pour payer eau et électricité, une facture) et les pièces jointes au titre de refacturation (convention signée des parties et décompte).
- délibère pour valider la souscription des nouveaux contrats, dans la mesure où la CCLA n'est pas directement propriétaire des bâtiments gérés par la SAS.

Dans ce cadre, il invite le conseil communautaire à délibérer pour approuver :

- > la souscription des contrats d'eau et d'électricité par la CCLA,
- > la refacturation des charges d'eau, d'assainissement et d'électricité aux occupants
- > l'établissement de conventions fixant les conditions de refacturation des charges d'eau, d'assainissement et d'électricité.

VOTE :

- > Pour : 22
- > Contre : 0
- > Abstention : 0

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve :

- > la souscription des contrats d'eau et d'électricité par la CCLA,
- > la refacturation des charges d'eau, d'assainissement et d'électricité aux occupants,

- > l'établissement de conventions fixant les conditions de refacturation des charges d'eau, d'assainissement et d'électricité.

5.4 Garantie locative pour la prise en charge des loyers

Pascal ZUCCHERO informe le conseil qu'une garantie locative est sollicitée par la SAS pour la prise en charge des loyers des cabinets qui ne seraient pas encore loués au moment de la livraison du bâtiment prévue le 31 juillet 2027.

Ainsi, dès lors que certains cabinets ne seraient pas occupés d'ici cette livraison, la CCLA prendra en charge le coût des loyers des cabinets inoccupés (720 € TTC / mois).

Il est précisé que cette garantie ne vaut que dans cette hypothèse.

Dès que l'ensemble des cabinets sera occupé, en cas de départ d'un professionnel, la SAS portera le risque de vacance. La CCLA ne sera pas sollicitée pour couvrir l'absence de loyer.

Par ailleurs, il rappelle l'importance de trouver encore un médecin et deux professionnels paramédicaux, avec priorisation pour un orthophoniste et un psychologue diplômé, sachant que le dossier de demande de financement déposé auprès de la Région ne sera réputé complet qu'après signature de tous les baux de location et que cela conditionne l'attribution de l'aide régionale qui au maximum, pourra atteindre 250 000 €.

Il invite le conseil à délibérer pour approuver cette garantie locative.

VOTE :

- > Pour : 22
- > Contre : 0
- > Abstention : 0

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la garantie locative proposée.

6. Délégation d'attribution au Bureau relative à l'attribution d'aides financières aux entreprises

Conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, Pascal ZUCCHERO que le Président, les Vice-Présidents ou le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organisme délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- 2° De l'approbation du compte financier unique
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15

- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de la séance du 30 avril dernier, il rappelle que le conseil communautaire a délibéré pour déléguer au Président un certain nombre d'attributions relevant de la gestion courante de la CCLA ou nécessitant une certaine réactivité. L'objectif était aussi de laisser plus de place aux temps d'échanges et débats au sein du conseil.

Dans ce contexte, il rappelle par ailleurs, que le conseil communautaire a approuvé par délibération en date du 25 septembre 2025, l'établissement d'une convention avec la Région annexée d'un règlement de financement, autorisant la CCLA à attribuer des aides aux entreprises dans le cadre suivant :

Nom de l'aide locale	Finalités et forme de l'aide	Aide ou régime d'aide régional de référence *	Régime d'aide d'Etat *
Aide aux investissements pour le commerce de proximité	Finalités : Financer les travaux et les équipements matériels liés à l'installation ou au développement des points de vente des commerçants artisans. Cette aide constitue la contrepartie locale de l'aide régionale « financer l'investissement de mon commerce de proximité ». Forme de l'aide - Subvention	Aide aux TPE - PME artisanales, commerciales et de services	Règlement de minimis général
Aides aux projets éligibles au programme LEADER sur le territoire de la collectivité	FINALITES : Financer les projets éligibles au programme LEADER en contrepartie des subventions FEADER FORME DE L'AIDE Subvention	- Aide aux TPE - PME artisanales, commerciales et de services - Aide au développement des entreprises industrielles et de service à l'industrie - Aide à l'innovation - Aide aux entreprises en difficulté - Aide au tourisme - Aide à l'environnement - Aide à la culture	- Règlement de minimis général - Régime cadre aides aux PME - Régime cadre aides à finalité régionale - Régime cadre aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) - Régime cadre aides à la protection de l'environnement - Régimes cadre temporaires (COVID et Ukraine).

		- Aide à l'agriculture, l'aquaculture, la pêche, l'agroalimentaire, forêt/bois	- Autres régimes applicables au programme LEADER
--	--	--	--

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT et suivant la logique exposée en rappel du présent chapitre, il propose que les demandes de financement des entreprises qui seraient éligibles aux dispositifs de financement, puissent être directement examinées et traitées par le Bureau communautaire qui forme la commission « Finances » de la CCLA.

A cet effet, il propose de déléguer au Bureau l'attribution suivante :

- > Attribution d'aides financières aux entreprises du territoire de la CCLA dans le cadre des dispositions prévues par la convention spécifique établie entre la CCLA et la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Il souligne par ailleurs après échange avec Serge GROLLIER, Vice-Président à l'Economie et Marie PAYART, chargée de mission / Création et reprise d'entreprises au sein d'Initiative Savoie, que le règlement d'attribution des aides de la CCLA qui est annexé à la délibération doit être révisé avec, notamment, un encadrement plus important du montant maximal qui pourra être attribué et un taux qui pourra varier en fonction de la nature des travaux.

Ce règlement révisé sera soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Dans l'instant, il invite le conseil communautaire à délibérer pour approuver la proposition de délégation d'attribution au bureau communautaire.

VOTE :

- > Pour : 22
- > Contre : 0
- > Abstention : 0

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de déléguer au Bureau l'attribution suivante :

- > Attribution d'aides financières aux entreprises du territoire de la CCLA dans le cadre des dispositions prévues par la convention spécifique établie entre la CCLA et la Région Auvergne Rhône-Alpes.

7. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) / Assainissement collectif

Alexandre FAUGE rappelle que le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Il s'agit d'un document public (dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante de la collectivité) qui répond à une exigence de transparence interne (le président présente ce rapport

à son assemblée délibérante) mais également à une exigence de transparence à l'usager, lequel peut le consulter à tous moments au siège de son service.

Le RPQS a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 a introduit les indicateurs de performance des services à renseigner.

Ce RPQS doit aussi être saisi sur le portail SISPEA (Observatoire national des services d'eau et d'assainissement) mis en place par le ministère de l'environnement.

Le rapport est dû par toutes les collectivités ayant la charge d'un ou plusieurs services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et/ou de l'assainissement non collectif, quelle que soit leur taille ou l'étendue des missions dans les compétences dont elles ont la charge.

Le projet de RPQS 2025 / Service Assainissement collectif de la CCLA a été transmis à l'ensemble des conseillers préalablement à la séance.

Après présentation du document, le Président invite le conseil à délibérer pour approuver le RPQS 2025 / Assainissement collectif CCLA.

VOTE :

- > Pour : 22
- > Contre : 0
- > Abstention : 0

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2025 du service Assainissement collectif de la CCLA.

8. Assainissement collectif / Mise en place du diagnostic permanent – Demandes de financement

Alexandre FAUGE rappelle que la CCLA a engagé depuis les années 2000, un important programme d'extension et de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif qui vise à réduire les risques de pollution des milieux aquatiques et notamment à préserver la qualité des eaux du lac d'Aiguebelette au regard des enjeux environnementaux et des principaux usages du plan d'eau (Alimentation en eau potable, baignade et autres activités récréatives).

Dans ce cadre, l'un des objectifs majeur du volet « réhabilitation » porte sur la réduction des eaux claires parasites permanentes qui génèrent des débordements des réseaux et une surcharge hydraulique au niveau de l'unité de traitement (Station d'épuration intercommunale de la CCLA) :

- Aggravation des risques de débordements des postes de refoulement situés à l'aval de Novalaise en bordure de lac => Risque de contamination des zones de baignade, risque pour la qualité de la ressource e eau potable, aggravation du risque d'eutrophisation...
- Débordements en tête de station d'épuration => En 2023 le volume déversé atteignait 22 437 m3 soit 4,73 % des volumes produits, proche du seuil de conformité fixé à 5%

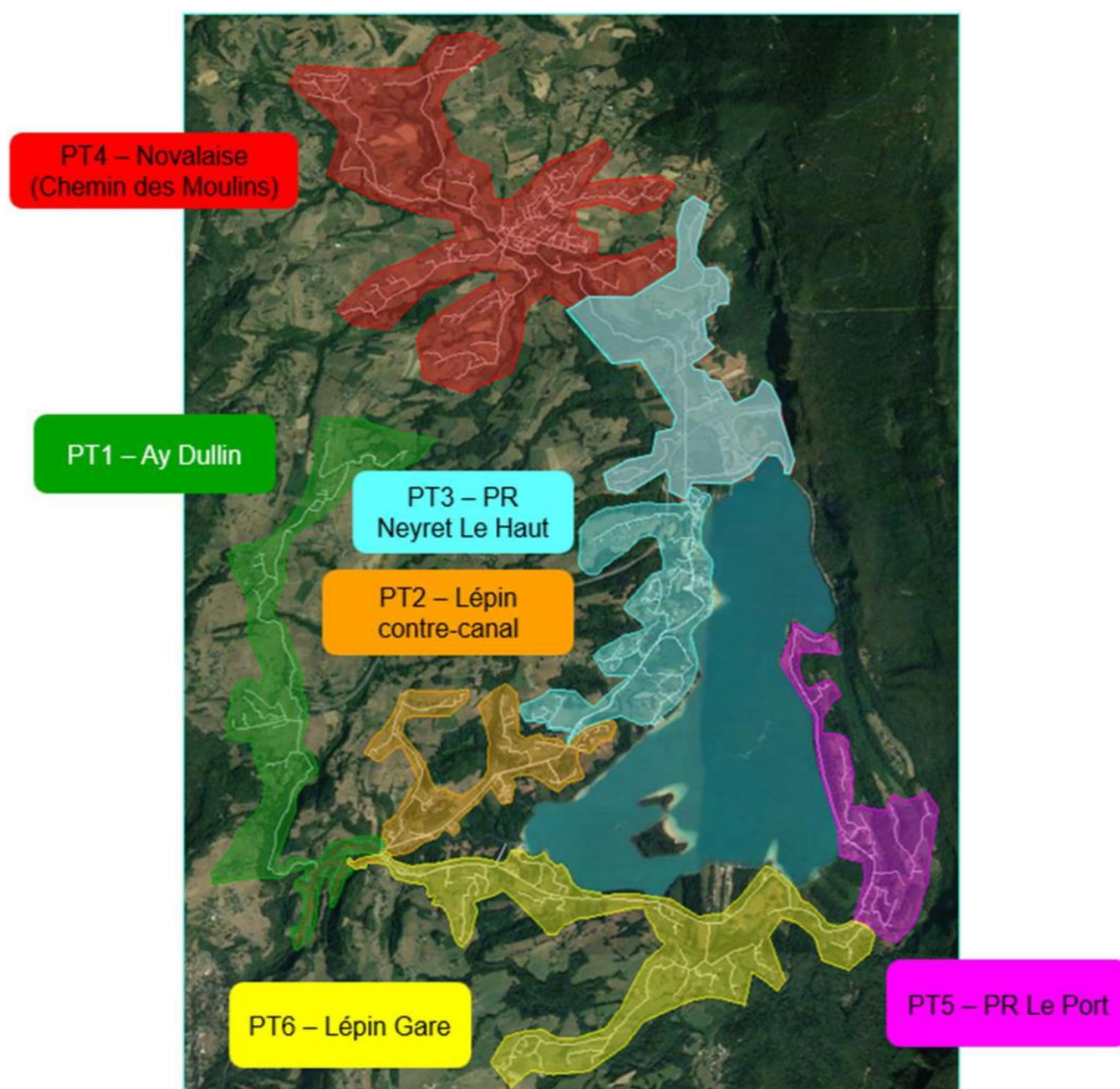
Dans ce contexte, il est essentiel de disposer d'un système permettant d'une part, de suivre l'évolution des volumes d'eaux parasites collectés par le réseau EU de la CCLA en corrélation avec les précipitations observées et d'autre part, de sectoriser les zones les plus sensibles afin d'engager des investigations plus fines et d'arrêter un programme d'intervention.

Dans la continuité des efforts déjà engagés par la CCLA pour réduire les entrées d'eaux parasites et conformément aux dispositions réglementaires en matière de gestion des système d'assainissement > 2 000 Eq/h, la communauté de communes a prévu d'équiper son réseau d'assainissement de 6 points de mesures permanentes des débits transitant dans les réseaux (canaux de comptage et débitmètres électromagnétiques). Ce dispositif permettra de suivre par secteurs "homogènes" l'évolution de ces débits et l'impact des entrées d'eaux claires. Les données seront traitées par un logiciel spécifique et corrélées aux données de précipitation recueillies par deux pluviomètres. Cette analyse permettra de sectoriser finement les "parties" de réseaux présentant encore des défaut d'étanchéité ou des problèmes de raccordement afin d'engager des investigations complémentaires (passages caméra, tests à la fumée, contrôles de branchements...) et d'identifier les actions et travaux à mettre en œuvre pour supprimer les entrées d'eau parasites.

L'action intègre :

- > Les travaux d'installation et la fourniture des systèmes de comptage et des pluviomètres
- > Le calage des systèmes de mesures
- > Les systèmes d'enregistrement et de télétransmission des données dans la supervision de l'exploitant actuel (SUEZ)
- > Sur la première année, le traitement et l'analyse des données

Les 6 points de mesures ont été implantés de manière à couvrir 6 secteurs homogènes pour lesquels l'analyse des données permettra de caractériser et sectoriser les éventuels dysfonctionnements et quantifier les volumes d'eaux parasites



Chiffrage travaux et fourniture :

Point n°1 - Ayn Dullin (Entrée STEP La Bridoire)	1360,00 €
Point n°2 - Zone Ouest (Lépin contre-canal) DN300	39 562,00 €
Point n°3 - PR Neyret le Haut	20 605,00 €

Point n°4 - PT Novalaise (Chemin des Moulins DN250)	37 292,00 €
Point n°5 - PR Le Port	17 825,00 €
Point n°6 - Zone Est (Lépin Gare) DN400	46 405,00 €
Pluviomètre	8 844,00€
total HT	171 893,00 €

Synthèse financière finale :

Génie civil	110 278€ HT
Total supervision/automatisme	61 615 € HT
Analyse des données (1ère année)	18 181€ HT
Mission de maîtrise d'oeuvre	10 000€ HT
Total HT	200 074€ HT

L'opération sera décomposée en deux tranches réparties sur 2026 et 2027.

En termes de financement, il est proposé de solliciter :

- L'aide de l'Agence de l'Eau sur la base d'une dépense totale subventionnable de 190 074 € HT, à hauteur de 50%, soit 95 037 €.
- L'aide du Département de la Savoie pour la première tranche 2026 => Dépenses subventionnable 100 000 € à hauteur de 30%, soit 30 000 €.

Il est fait remarquer que la CCLA pourra solliciter une aide du département pour la tranche 2 (2027).

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES HT		RECETTES			
		Agence de l'Eau		Département	
		Dépense subventionnable	Financement (50%)	Dépenses subventionnable	Financement (30%)
Tranche 1	103 792 €	190 074 € HT	95 037 €	100 000 € HT	30 000 €
Tranche 2	96 282 €			100 000 € HT	30 000 €
TOTAL	200 074 €	95 037 € (47,5%)		60 000 € (30%)	
		155 037 (77,5%)€			
Autofinancement CCLA		45 037 € (22,5%)			
		200 074 €			

A l'issue de cette présentation, le Président invite le conseil communautaire à délibérer pour approuver :

- > le projet de mise en place du diagnostic permanent du système d'assainissement collectif de la CCLA pour un montant de 200 074 € HT,
- > le dépôt d'un dossier de demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau à hauteur de 95 037 €,
- > le dépôt d'un dossier de demande de financement auprès du Département pour un première tranche de travaux à hauteur de 30 000 €.

VOTE :

- > Pour : 22
- > Contre : 0
- > Abstention : 0

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve :

- > le projet de mise en place du diagnostic permanent du système d'assainissement collectif de la CCLA pour un montant estimatif de 200 074 € HT,
- > le dépôt d'un dossier de demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau à hauteur de 95 037 €,
- > le dépôt d'un dossier de demande de financement auprès du Département pour un première tranche de travaux à hauteur de 30 000 €.

9. Accueil des renforts estivaux de gendarmerie / Prise en charge des repas

Pascal ZUCCHERO rappelle que depuis plusieurs année, à la demande des élus et avec l'appui des services départementaux de gendarmerie, le territoire dispose d'un renfort estival (poste provisoire) => 4 gendarmes dont 2 d'active et 2 réservistes logés par la CCLA qui vont principalement assurer des missions de prévention, d'information et d'intervention aux abords du lac.

Pour 2026, ces renforts seront présents du 4 juillet au 30 août.

Dans le cadre de cet accueil, la CCLA prend en charge les repas quotidiens des gendarmes, soit 8 repas par jour.

A cet effet, un partenariat a été mis en place avec la plupart des restaurateurs du territoire sur la base d'un menu forfaitaire à 20 €. En cas de dépassement, le surcoût est à la charge des gendarmes qui sont invités à « tourner » sur l'ensemble des établissements partenaires.

Le Président invite le conseil communautaire à délibérer pour approuver la prise en charge des repas des gendarmes sur la période allant du 4 juillet au 30 août 2026 à concurrence de 20 Euros par repas et dans la limite d'un total de 8 repas par jour.

VOTE :

- > Pour : 22
- > Contre : 0
- > Abstention : 0

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la prise en charge des repas des gendarmes sur la période allant du 4 juillet au 30 août 2026 à concurrence de 20 Euros par repas et dans la limite d'un total de 8 repas par jour.

10. Ligne de Trésorerie de 500 000 €

Stéphanie WALDVOGEL rappelle qu'en 2025, la CCLA a contracté un ligne de crédit exceptionnelle à hauteur de 1 000 000€ afin de pallier le manque de trésorerie lié à la réalisation de plusieurs projets (Voie verte/Sougey-Gué de planches, halle multisport, extension du multi-accueil et création du pôle social) pour lesquels les subventions ne devaient être perçues qu'après réception des travaux.

Cette ligne de trésorerie, toujours utilisée à ce jour à hauteur de 750 000€, arrive à échéance fin juin 2026. Elle sera soldée à cette date.

Montant en €	500 000,00 €			
Prêteur	Crédit mutuel	Caisse d'Epargne	La Banque Postale / Proposition 1	La Banque Postale / Proposition 2
Durée	1 an	1 an	1 an	1 an
Taux d'intérêt	EURIBOR 3 mois + marge de 0.90% (EURIBOR 3M en mai : 2.2256 % soit un taux d'intérêt de 3.12% / mai)	€ster + marge de 0.84% (€ster au 08/06 1.93% soit un taux d'intérêt de 2.77% / juin)	EURIBOR 3 mois + marge de 0.75% (EURIBOR 3M en mai : 2.2256 % soit un taux d'intérêt de 2.97% / mai)	Taux fixe 3.57%
Montant minimum du tirage	Pas de minimum	Pas de minimum	10 000,00 €	10 000,00 €
Périodicité du paiement des intérêts	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle
Frais de dossier/Commission d'engagement	750,00 €	1 000,00 €	500,00 €	500,00 €
Commission de non utilisation	0.15% du montant non utilisé constaté quotidiennement et payable en même temps que les intérêts	0	0.15% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant	0.15% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant
Observations / compléments	Disponibilité des fonds : Au gré de la collectivité, dès signature du contrat. Possibilité de consolidation à l'échéance en un prêt à long terme aux	Information en temps réel du comptable assignataire	Date de prise d'effet du contrat : Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 12 août 2026	Date de prise d'effet du contrat : Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 12 août 2026

	conditions alors en vigueur.			
Process de traitement		Débit et crédit d'office	Débit et crédit d'office	Débit et crédit d'office

Au regard des différents projets encore en cours (Restructuration de la Maison du Lac et extension du multi-accueil et création du pôle social) et du décalage du versement des subventions attendues et du Fonds de compensation de TVA (FCTVA), il est proposé de reconduire cette ligne de trésorerie à hauteur de 500 000€, pour une durée de 1 an, afin de pallier l'insuffisance temporaire de trésorerie liée au décalage entre le mandatement des factures et la perception des recettes.

A cet effet, 3 organismes bancaires ont été consultés : la Caisse d'Epargne, le Crédit mutuel et la Banque postale.

Fabienne GIRERD souhaite savoir, à titre d'information, pourquoi le Crédit Agricole n'a pas été consulté.

Stéphanie WALDVOGEL répond que l'établissement était très mal placé lors des dernières consultations et qu'il n'a donc pas été sollicité.

Pascal ZUCCHERO précise que le Crédit Agricole sera consulté lors de la prochaine ouverture d'une ligne de trésorerie.

A l'issue de cette présentation, le Président invite le conseil communautaire à délibérer pour approuver la proposition de la Caisse d'Epargne et l'autoriser à signer le contrat correspondant.

VOTE :

- > Pour : 22
- > Contre : 0
- > Abstention : 0

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la proposition de ligne de trésorerie émise par la Caisse d'Epargne et autorise le Président à signer le contrat afférant.

11. Décision modificative du Budget général

Stéphanie WALDVOGEL informe le conseil communautaire de la nécessité d'apporter la modification suivante du budget général :

Investissement

Dépenses :

- ➔ Opération 103 -Hôtel du Port (Fct 020) / Chapitre 21 – Compte 2145 – Construction sur sol d'autrui / Installation, matériel et outillage technique : + 13 550.00€ (sécurisation Hôtel du Port)
- ➔ Opération 114 – Signalétique électronique stationnement (Fct 633) / Chapitre 21/ Compte 2158 – Autres installation, matériel et outillage technique : - 13 550.00€ (sécurisation Hôtel du Port)

Le Président invite le conseil communautaire à délibérer pour approuver cette décision modificative.

VOTE :

- > Pour : 22
- > Contre : 0
- > Abstention : 0

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative proposée.

12. Points d'information

Avant d'aborder les points d'information inscrits à l'ordre du jour, Pascal ZUCCHERO, souhaite aborder le sujet suivant : **Attribution d'une prestation d'entretien des espaces verts de l'EHPAD / Déontologie**

Il informe le conseil que Nathalie PECH a interrogé par écrit les services de la CCLA pour avoir plus d'information sur l'inscription au budget général 2025, d'une dépense prévisionnelle de 1000 € (720 € au CFU) relative à l'entretien de l'EHPAD.

Il souhaite préciser que cette dépense correspond à l'entretien des espaces verts autour de l'EHPAD par écopâturage.

Il rappelle que la prestation permet aussi de créer une animation très appréciée par les résidents puisqu'elle fait appel à l'utilisation de moutons.

Il s'avère qu'elle a été confiée à une agricultrice du territoire qui s'est spécialisée dans cette pratique et qui est aussi conseillère communautaire.

Il précise que pour un montant aussi faible (720 €) aucune mise en concurrence n'est nécessaire.

Sur le plan déontologique, afin de couper court à toute polémique, il informe le conseil qu'il a consulté une référente déontologue, ancienne juge. Cette dernière l'a informé que sur le plan de la légalité du marché et compte-tenu du montant, il n'y avait pas d'irrégularité et que sur le plan déontologique « il fallait faire simplement preuve de bon sens ». En l'espèce, au regard du montant en jeu, du contexte et de la nature de la prestation, il n'y avait de son point de vue aucune observation particulière.

Il fait remarquer que cette même question portant sur ce même sujet, a été posée à plusieurs reprises lors du dernier mandat. Il précise qu'en tout état de cause, il reconduirait cette prestation dans les mêmes conditions les prochaines années en soulignant combien elle était appréciée par les résidents.

Nathalie PECH fait valoir que la question a été posée pour que « tout soit simplement transparent ». Elle dit que la réponse lui convient et qu'il ne s'agissait aucunement d'une attaque personnelle. Elle précise qu'elle pourra donc apporter une réponse aux personnes qui se sont interrogées. Elle considère par ailleurs que ce sujet est intéressant pour mieux connaître le cadre et les limites juridique et déontologique qui s'imposent aux élus.

Pascal ZUCCHERO indique par ailleurs que la CCLA devra délibérer pour se doter d'un référent déontologue proposé par le centre de gestion.

Fabien DUPRAZ souhaite préciser que le montant de l'intervention (720 €) est sans commune mesure avec celui qui aurait été appliqué si la prestation avait été assurée par un professionnel type paysagiste.

Nathalie PECH précise qu'à titre personnel, elle s'était aussi posée la question de savoir pourquoi était-ce la CCLA qui payait cette prestation et pas la commune de Novalaise ou l'EHPAD ?

Pascal ZUCCHERO répond que l'EHPAD relève de l'intérêt communautaire et qu'en l'état des finances de l'établissement, il était justifié que la CCLA puisse apporter un soutien financier indirect en prenant en charge ce type d'intervention.

A. Projet de Service Express Régional Métropolitain de la grande aire urbaine de Chambéry – Métropole Savoie et Avant-Pays Savoyard

Pascal ZUCCHERO et Marie-Lise MARCHAIS apportent les informations suivantes :

Le Code des Transports définit les Services Express Régionaux Métropolitains (SERM) comme suit :

« Une offre multimodale de services de transport collectifs publics s'appuyant prioritairement sur l'amélioration des dessertes ferroviaires. L'offre SERM intègre également des services de transport routier à haut niveau de service, des réseaux cyclables, des services de transport fluvial, de covoiturage, d'autopartage, de transports guidés ainsi que la création ou l'adaptation de gares ou de pôles d'échanges multimodaux ».

Pour rappel :

Un projet de SERM à l'échelle de la grande aire urbaine de Chambéry – Métropole Savoie et de l'Avant-Pays Savoyard a été engagé dans l'ambition de créer une offre de mobilité intégrée pour répondre aux enjeux du territoire.

La labellisation du projet a été accordée par le ministère des transports le 27 juin 2024.

A la suite de cette labellisation et en application de l'article L 1215-8 introduit par la loi susmentionnée, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Savoie, la communauté d'agglomération de Grand Chambéry, la communauté d'agglomération de Grand Lac, la communauté de communes de Cœur de Savoie, le Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard

(SMAPS), le Syndicat des mobilités de l'ouest savoyard (SYMOS), la Société des Grands Projets (SGP), SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions, soutenus par l'État, ont établi une convention relative au financement de l'élaboration concertée du dossier de **demande de statut** du SERM de la Grande Aire Urbaine de Chambéry - Métropole Savoie et Avant-Pays Savoyard.

Entrée en vigueur le 15 mai 2024 pour une durée initiale de 10 mois, elle définit le financement des missions de préfiguration du SERM visant à renforcer, structurer et hiérarchiser une offre de mobilité multimodale au service des habitants et de l'attractivité du territoire :

- > Répondre aux besoins de déplacements quotidiens des habitants des secteurs urbains, péri-urbains et ruraux du territoire Métropole Savoie et de l'Avant Pays Savoyard,
- > Articuler l'ensemble de l'offre de mobilité autour d'une structuration hiérarchisée des pôles multimodaux,
- > Organiser le développement du territoire en lien avec une offre de mobilité multimodale ;
- > Favoriser la transition énergétique et écologique du territoire,
- > Améliorer la qualité de l'air.

Les missions réalisées par SGP Dev, SNCF Réseau et Gares & Connexions concernant le SERM de Chambéry Métropole Savoie et Avant-Pays Savoyard ont ainsi permis :

- > de synthétiser les études et réflexions en cours relatives au SERM,
- > de définir un schéma d'ensemble pour le SERM afin de proposer une offre de services multimodale et d'identifier les coûts d'investissement et d'exploitation, et de planifier le déploiement des solutions,
- > d'élaborer un plan de financement couvrant l'ensemble des composantes du schéma d'ensemble,
- > de définir un schéma de gouvernance pour les prochaines étapes du projet.

Une Synthèse pour décideurs de l'ensemble de ce travail réalisé entre les partenaires du SERM de la Grande aire urbaine de Chambéry Métropole Savoie et Avant-Pays Savoyard a été rédigée.

A la suite et dans le cadre de la démarche de demande de statuts du SERM qui constitue une étape cruciale du projet, chaque partenaire a été invité à délibérer pour approuver cette synthèse. Le conseil de la CCLA a ainsi délibéré le 19 décembre 2025 et approuvé une synthèse de 8 pages.

Le dossier de demande de statuts du SERM a été déposé en avril 2026.

Cependant, il apparaît que tous les partenaires n'ont pas délibéré sur la base d'un document présentant le même niveau de détail.

Il a donc été demandé à chacun d'entre eux d'approuver la synthèse pour décideurs de 90 pages qui constitue le document de référence.

Dans ce cadre, Marie-Lise MARCHAIS a prévu de réunir la commission Mobilité & Transition énergétique pour faire le point sur ce dossier avant de soumettre la synthèse de 90 pages à l'approbation du conseil de juillet.

B. Course « Tour du lac »

Romain BAVUZ, en tant que maire de la commune de St-Alban-de-Montbel, souhaite faire remonter le problème suivant :

Il avait demandé aux organisateurs qu'entre le Gué des Planches et les Lodges du lac, la course puisse emprunter la voie cyclable considérant que les aménagements de la V5 lacs avaient réduit la largeur de la route, que le nombre de coureurs avait sensiblement augmenté cette année (2300 au lieu de 1500) et qu'il y avait aussi un point de rétrécissement lié à la mise en sécurité d'une ancienne grange située peu après le rond-point.

Il indique qu'au final l'organisateur l'avait informé qu'il maintenait le passage en route ouverte sans renvoi sur la voie verte sur ce secteur.

Malgré ce contexte, il fait valoir que l'organisateur n'avait mis en place aucun dispositif de sécurité particulier avec par exemple le renforcement des signaleurs. Compte-tenu du flux de coureurs et de la circulation ouverte dans les deux sens, il estime que la sécurisation était insuffisante et qu'en tout état de cause, si cela ne changeait pas lors de la prochaine édition, il interdirait le passage de la course sur sa commune.

Pascal ZUCCHERO entend ces préoccupations et considère que des solutions pourront être trouvées sachant que l'appréciation du risque apparaît parfois différente suivant les personnes, puisqu'il indique avoir interrogé le Secrétaire général de la préfecture qui participait à la course et qui lui a fait valoir qu'il n'avait pas relevé de problème de sécurité particulier dans l'organisation.

Cependant, Pascal ZUCCHERO rappelle qu'un manque de signaleurs avait déjà été identifié l'année dernière au niveau du passage à niveau et il conviendra de bien refaire le point avec l'organisateur.

Marie-Lise MARCHAIS souhaite savoir s'il existe pour les manifestations sportives, des critères particuliers qui définissent les mesures et niveau de sécurisation à mettre en œuvre ?

Claudine TAVEL répond qu'il existe différentes catégories d'évènements sportifs qui doivent être déclarés en préfecture. Dans le cas présent, l'autorisation est soumise à l'avis des maires et de la gendarmerie qui doivent donner leurs préconisations et que l'organisateur doit respecter. Elle fait remarquer qu'une modification du parcours entraînerait des évolutions chronométriques et que la plupart des participants ont aussi besoin de bien conserver et disposer de temps de référence.

Serge GROLIER souhaite attirer l'attention sur la jauge de l'évènement qui avec 2300 inscrits commencent à poser des problèmes importants de saturation des zones de stationnement notamment sur le secteur Pré-Argent / Bonvent. Il souhaiterait que les organisateurs réfléchissent à un système de navette qui permettrait depuis des zones plus excentrées de la base d'aviron de regagner le point de départ de la course et ensuite de revenir sur site.

Henri GRIMONET s'interroge sur le montant perçu par les organisateurs lié aux inscriptions au regard des prestations offertes après la course qu'il juge peu qualitatives.

Pascal ZUCCHERO considère qu'il s'agit d'un autre débat pour lequel une réflexion a déjà été engagée. Il indique qu'un partenariat avec le club d'athlétisme (EALA) avec l'idée, à termes qu'il puisse reprendre à son compte l'organisation de la course. Dans cette perspective, il souligne que l'organisation d'un tel évènement est assez lourde et qu'il faudrait nécessairement s'appuyer sur des prestataires extérieurs.

Il précise qu'il sera demandé à l'organisateur un décompte et bilan financier précis de la manifestation.

Questions diverses

Pascal ZUCCHERO => Réunion sécurité jeudi matin à la Maison du lac en présence du Dauphiné Libéré.

Marie-Lise MARCHAIS => Souhaiterait qu'une réflexion soit engagée sur la différence de coût du péage entre celui de Belmont-Tramonet et Nances qui incite le public à passer par la sortie 12.

Fabien DUPRAZ => En fin de séance, les maires pourront récupérer les brochures sur le programme de la saison culturelle estivale ainsi que celui des Nuits d'été et des animations proposés par la Réserve Naturelle. Il indique que la programmation traduit la volonté notamment portée par Pascal ZUCCHERO, de proposer en été un spectacle, une animation CCLA au moins une fois par semaine. Par contre, il considère qu'il y a peut-être un manque de visibilité pour les conseillers sur le « qui finance quoi ? » parmi l'ensemble des animations. Le coût de la programmation CCLA est de l'ordre de 10 000 € mais elle apporte aussi un soutien à d'autres événements.

Pascal ZUCCHERO => La date du mercredi pose des problèmes en termes de disponibilité pour beaucoup s'élus compte-tenu notamment, du calendrier des réunions au sein des autres instances. Il fera la proposition lors du prochain conseil qu'à partir de septembre, les réunions du Bureau de la CCLA et du conseil se tiennent respectivement les 1^{er} et 3^{ème} jeudis du mois.